

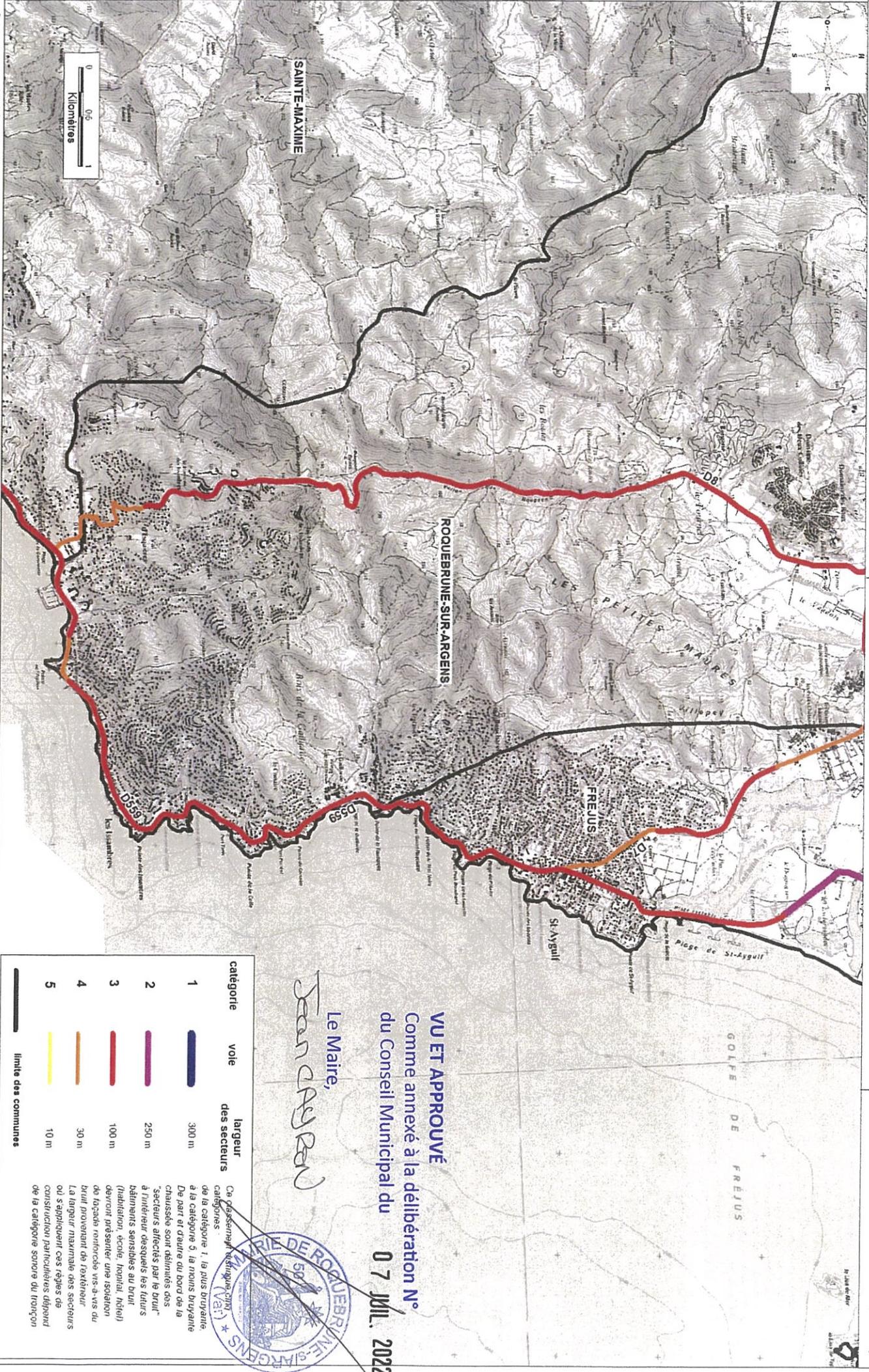


Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 13000 Marseille

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

## Routes départementales DN7, D7, D8, D559, projet de déviation

### Roquebrune-sur-Argens (sud)



Sources : scan25 © IGN 2011      Traitement des données Bureau Veritas      AMO : CEREMA - Direction Territoriale Méditerranée      Gestionnaire : Conseil Général du Var      Réalisation DDTM du Var - SEF/PECV      Juin 2014

**VU ET APPROUVÉ**  
 Comme annexé à la délibération N°  
 du Conseil Municipal du **07 JUIL. 2022**

Le Maire,  
*Jean Cayrol*



catégorie	voie	largeur des secteurs
1		300 m
2		250 m
3		100 m
4		30 m
5		10 m
		limite des communes

Ce classement est régularisé par l'article 10 de la loi n° 2010-120 du 10 février 2010 relative à l'égalité des territoires de la République.  
 De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les habitations sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur.  
 La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.

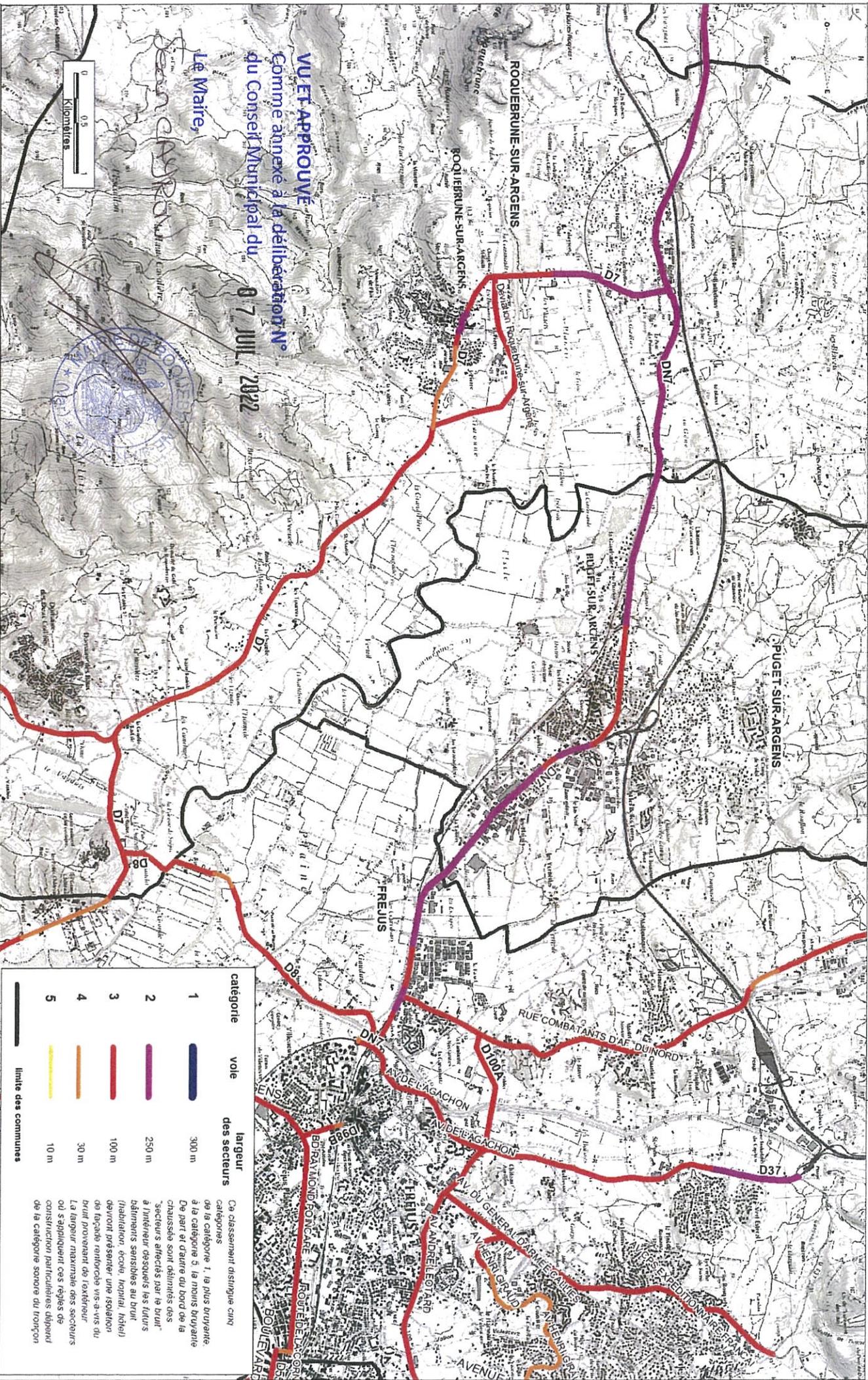


Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie  
 Direction Départementale des Territoires  
 des Alpes-Maritimes  
 06100 NICE

# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

## Routes départementales D7, D7, D8, D559, projet de déviation

## Roquebrune-sur-Argens (nord)



**VU ET APPROUVÉ**  
 Comme annexé à la délibération N°  
 du Conseil Municipal du **07 JUL 2022**  
 Le Maire,  
 Jean CARON, Maire, Complicités

catégorie	voie	largeur des secteurs
1		300 m
2		250 m
3		100 m
4		30 m
5		10 m
		limite des communes

Ce classement distingue cinq catégories de la catégorie 1, la plus bruyante à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs ou s'ajoutent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.